

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation des véhicules à moteur,
- l'introduction de graines, semis, plants, greffons ou boutures d'espèces végétales autres que celles présentes sur le site,
- la destruction ou l'arrachage de végétaux,
- l'introduction ou la destruction d'espèces animales, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges (sous réserve de l'exercice normal de la chasse),
- tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux,
- le camping,
- les aménagements pour les activités sportives ou touristiques (en particulier via ferrata et voies d'escalade pérennes),
- le survol des aéronefs télé-pilotés (drones).

La pratique de l'escalade et du vol libre est interdite du 15 janvier au 15 juillet, correspondant à la période de nidification des oiseaux.

Les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité agricole et des chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions. La chasse continue à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Créditions photographiques : Jacques Bordon, Stéphane Patry

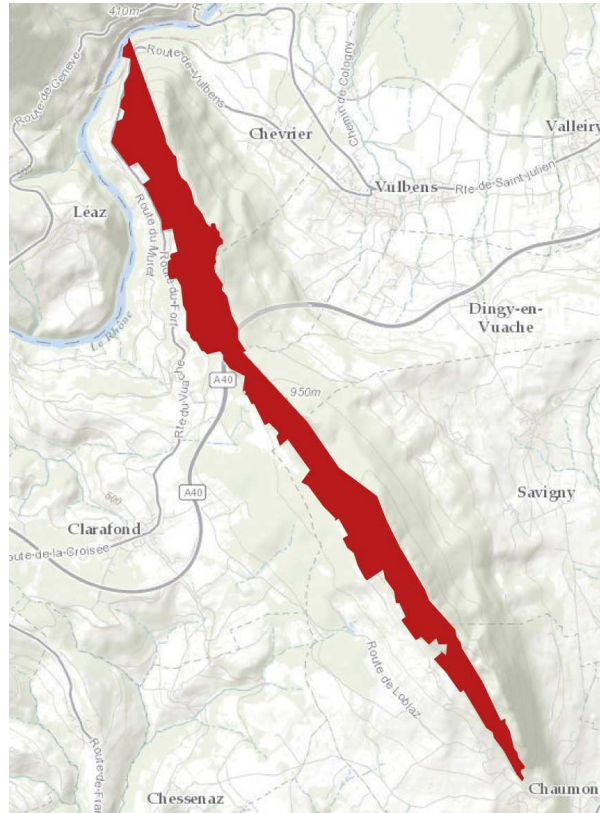
L'essentiel de l'APPB du versant ouest du massif du Vuache

Arrêté préfectoral : Arrêté n°DDEA-2009.41 du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté n°DDT-2018-665 du 02 mars 2018

Territoire : Communes de Chaumont et de Clarafond-Arcine

Superficie : 388.20 hectares

Flore et faune : 2 rapaces protégés : le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, ainsi que de nombreuses espèces végétales protégées : Aster amelle, Ail joli, Fraxinelle blanche, Epipactis à petites feuilles...



Pour plus d'informations :

Direction Départementale des Territoires : 04 50 33 79 49

ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

Syndicat Intercommunal du Vuache : 04 50 04 62 89

www.pays-du-vuache.fr



Versant ouest du
massif du Vuache

Arrêté préfectoral de
protection de biotope



Direction
départementale
des territoires



Un contexte naturel favorable

La Montagne du Vuache, pittoresque chaînon jurassien en terre savoyarde de 13 km de longueur, sépare le bassin franco-genevois de celui de Bellegarde. Comprise entre les cluses du Rhône et du Fornant, sa partie méridionale porte aussi le nom de Montagne de Chaumont.

Le flanc oriental de ce chaînon à pente moyenne et couverte de forêts contraste avec les escarpements de sa partie occidentale caractérisée par une succession de barres calcaires qui la rendent infranchissables, sauf en de rares endroits : cette morphologie résulte de sa structure géologique particulière liée à la célèbre faille (décrochement) du Vuache.

Cette montagne offre un environnement remarquable grâce à une flore à la fois méridionale, continentale et jurassienne. La randonnée pédestre s'accompagne aussi de panoramas exceptionnels sur la Haute Chaîne du Jura, Genève et le lac Léman, les Alpes et le Mont-Blanc, etc.

Abris sous-roches, oppida, voies romaines, châteaux, témoignent de la richesse du patrimoine préhistorique et historique, qui s'étend du Paléolithique à nos jours. Connue et explorée par les géologues et les botanistes depuis le XVIIIème siècle, cette montagne fait l'objet d'une protection particulière initiée par le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV, devenu aujourd'hui le SIV / Syndicat Intercommunal du Vuache), qui regroupait à l'époque les communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.



Des falaises accueillantes

Les anfractuosités creusées par l'érosion dans les falaises calcaires sont propices à la nidification de trois grandes espèces d'oiseaux remarquables :

Le **Faucon pèlerin**, chasseur de haut vol, est installé sur le flanc sud-ouest de la montagne. Ses évolutions acrobatiques marquent, dès février, le début de la période de nidification.

Le **Grand-duc d'Europe** (ci-contre) s'est établi ici depuis les années 1990. Les « ouh ouh » sonores du mâle se font entendre à la tombée de la nuit durant les mois d'hiver.

Le **Circaète Jean-Le-Blanc**, jadis présent sur le Vuache, n'est malheureusement plus nicheur. L'APPB permettra cependant de retrouver la quiétude indispensable à son retour.

En outre le Tichodrome échelette, gracieux passereau au vol de papillon, explore de son long bec courbe les moindres trous, à la recherche de quelques proies. Visiteur d'hiver, rien ne s'oppose cependant à ce qu'il s'installe ici pour y nicher.



Une prise de conscience et des décisions

Le SIPCV, créé en 1990, fut animé par la volonté unanime des six communes membres de protéger la montagne du Vuache. Depuis sa création, ce Syndicat a mis en place une réglementation sur la circulation des véhicules motorisés, la pratique du parapente et la divagation des chiens. Sensibles à la fermeture des milieux herbacés (zones humides, prairies sèches, pâturages) due à l'abandon de certaines pratiques culturelles, les membres du Syndicat ont aussi entrepris des opérations ponctuelles de gestion conservatoire de ces biotopes menacés, en collaboration avec la population locale.

Au début des années 2000, plusieurs falaises du flanc sud-ouest du Vuache équipées pour l'escalade, ont subi un « nettoyage » des fissures, extrêmement néfaste, provoquant l'élimination de nombreuses plantes de rochers, parmi lesquelles le rarissime « Lis orangé ». En outre, la fréquentation des falaises par les grimpeurs constitue une gêne certaine pour les oiseaux nicheurs.

A la demande du SIPCV, le Préfet de la Haute-Savoie a mis en place un Arrêté de Protection de Biotope (APPB) le 23 mars 2005, interdisant tout équipement des falaises à des fins d'escalade. Le périmètre de cet arrêté a été élargi le 20 janvier 2009 pour intégrer les falaises situées à l'extrémité sud du Vuache. Enfin, l'arrêté n°DDEA-2009.41 a été modifié par l'arrêté n°DDT-2018-665 du 02/03/2018, précisant que la pratique de l'escalade et du vol libre est interdite du 15 janvier au 15 juillet, correspondant à la période de nidification des oiseaux.

Pourquoi protéger le biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

❶ La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci.



❷ La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Ci-contre, le rarissime Lis orangé.

Des partenaires pour la gestion

Le SIV gère et finance les opérations liées à la protection et à la valorisation de la Montagne du Vuache. Il est soutenu par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

Le syndicat bénéficie également du soutien de l'Etat et de l'Europe (Natura 2000), du Fonds Vitale Environnement (Services Industriels de Genève) et de la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).